



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT n°2023-01 DU 6 janvier 2023

Réglementation de la zone 30

Le Maire de Verneuil L'Étang,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-3-1 R411-4;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4^{ème} partie – relative à la signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté N°2019-69 du 18 novembre 2019 instaurant une Zone 30 rue de la Gare ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler, par mesure de sécurité la circulation, la vitesse et le stationnement sur le Domaine Public,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instituer, par mesure de sécurité, sur certaines voiries de la Commune une « ZONE 30 ».

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est instauré une zone 30 dans le centre-ville de la commune de VERNEUIL L'ÉTANG.

Les limites de cette zone sont les rues :

- Rue Pasteur sur toute la longueur
- Rue de la gare intersection rue pasteur / intersection rue Jules Guesde
- Rue de la fontaine sur toute la longueur
- Impasse la Chaumière sur toute la longueur
- Rue Jules Guesde sur toute la longueur
- Rue Albert Hubschwerlin sur toute la longueur

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à MM.

- L'Adjudant- Chef de Gendarmerie de CHAUMES EN BRIE
- Le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de GUIGNES
- Le Directeur des Services Techniques
- L'A.S.V.P
- S.M.E.T.O.M

A Verneuil l'Étang, le 06 Janvier 2023

Le Maire,

